IRRIMEDIA

Le bulletin d'informations règlementaires sur l'irrigation

01 juillet 2022–n°9

Attention, malgré la hausse temporaire des débits suite aux récents cumuls de pluviométrie, les restrictions <u>restent inchangées</u> (cf. arrêté de la semaine passée), avec des bassins en DSA, DAR et DCR, voir en page 2.

Arrêté cadre sécheresse départemental – 13 juin 2022

L'arrêté cadre sécheresse départemental du 15 juin 2018 a été révisé. La version définitive du nouvel arrêté cadre sécheresse départemental a été publiée sur le site de la Préfecture le 13 juin 2022.

Vous pouvez la retrouver au lien suivant : https://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Arrete-cadre-du-13-juin-2022/Arrete-cadre-secheresse-n-36-2022-06-13-00002-du-13-juin-2022

Un résumé des changements majeurs identifiés entre les deux versions vous sera transmis dans un prochain bulletin.

Etat des ressources en eau : juin 2022

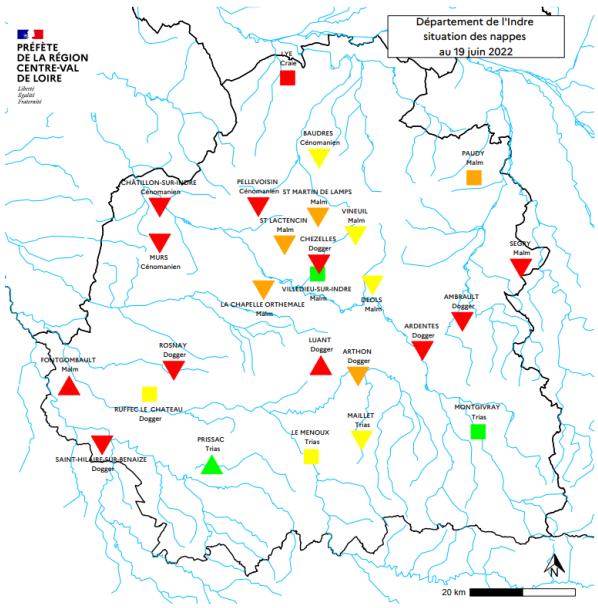

Nappes souterraines

La période de recharge hivernale 2021-2022 s'est faite sur une période plus courte qu'habituellement puisque des déficits pluviométriques (par rapport à la moyenne) ont été observés sur le département dès le mois de janvier. Conséquences, le niveau le plus haut observé en période de recharge se trouve soit autour de la moyenne, soit en dessous selon les nappes, et la vidange des nappes s'est entamée avec un bon mois d'avance.

La carte ci-contre montre donc des niveaux globalement inférieurs voire très inférieur aux moyennes. La vidange des nappes se poursuit.

Afficher la carte.

Source : bulletin de situation hydrologique de la DREAL Centre (19/06/2022)

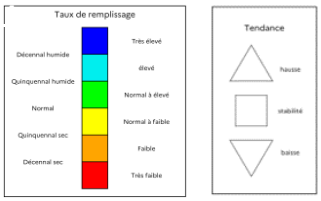

Cours d'eau

Les débits des cours d'eau ont remonté et/ou se maintiennent après cette période pluvieuse. Il faut cependant rester vigilant car les mesures de restrictions prises auparavant sont toujours en place.

Bilan hydrologique

** seuils relatifs à la gestion volumétrique*

01/07/2022

Bassins versants	Creuse	Bouzanne	Indre Amont	Indre aval	Ringoire *	Trégonce *	Théols	Fouzon Modon	Anglin amont
Station de référence	*Le Blanc*	*Velles*	*Ardentes*	*Saint Cyran du Jambot*	*Déols*	*Vineuil*	*Sainte Lizaigne*	*Meusnes*	*Prissac*
Débits mesurés station de référence (m^3/s)	**10,10**	**0,430**	**1,460**	**4,74**	**0,180**	**0,060**	**1,800**	**1,640**	**0,360**
Tendance depuis la semaine dernière	↑	↓	↓	↓	↓	↑	↑	↓	↑
DSA (1er niveau restriction)(m3/s)	5,40	0,45	0,675	2,40	0,15	-	0,56	0,70	0,114
DAR (2d niveau restriction)(m3/s)	4,50	0,375	0,563	2,00	0,130	0,040	0,48	0,60	0,095
DCR (3ième niveau restriction)(m3/s)	3,60	0,30	0,45	1,60	0,10	0,020	0,40	0,49	0,076
Date dernière mesure	*27/06/22*	*27/06/22*	*27/06/22*	*27/06/22*	*27/06/22*	*27/06/22*	*27/06/22*	*27/06/22*	*27/06/22*
	⚠	⚠	⚠		⚠	⚠	⚠		⚠

Source : http://www.hydro.eaufrance.fr

Demandes de dérogations après passage en DCR

Si votre bassin est classé en DCR et que vous n'avez plus aucune possibilité de prélever, il existe un formulaire de demande de dérogation à renvoyer à la DDT, téléchargeable au lien suivant : https://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Derogations/Demande-de-derogation

Attention, renseignez-vous auprès de vos administrateurs de bassin API36 si vous les connaissez afin de savoir si un dépôt de dérogation collective est organisé. En effet, cela permet à l'Observatoire de la Ressource en Eau (ORE) de statuer plus facilement sur les demandes en ayant une vision globale de l'impact sur le cours d'eau.

Restrictions en vigueur depuis le 25/06/2022 - 00h01

Vigilance en cours = communication auprès des usagers (niveaux de nappes et débits de rivières bas par rapport à la normale) → **Cher**

HGV = Hors Gestion Volumétrique

Les bassins versants concernés :	Indre aval, Trégonce[2] (GV), Fouzon[1], Modon	Claise, Creuse, Gartempe, Arnon, Théols	Anglin amont, Anglin aval, Bouzanne, Indre amont, Indrois-Tourmente, Ringoire[1] HGV et GV, Trégonce[2] HGV

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL :		
	Débit seuil d'alerte (DSA) : Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise	**Débit d'alerte renforcée (DAR) :** Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise	**Débit d'étiage de crise (DCR) :** Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.
Superficiel et Souterrain de type A	**Interdit de 12h à 18h tous les jours**	**Interdit de 8h à 20h tous les jours**	**Interdit**
Souterrain de type B	**Autorisé**	**Interdit de 12h à 18h tous les jours**	**Interdit de 8h à 20h tous les jours**

Prélèvements superficiels : Il s'agit des prélèvements réalisés dans les cours d'eau, canaux, plans d'eau et retenues connectés au réseau hydrographique.

Prélèvements souterrains de type A : Il s'agit des prélèvements réalisés dans la nappe alluviale qui sont en liaison directe avec les cours d'eau (forages ou plans d'eau alimentés par l'affleurement d'une telle nappe).

Prélèvements souterrains de type B : À la différence des prélèvements souterrains de type A, il s'agit de tout type de prélèvements réalisés dans une nappe profonde dont l'impact avec le cours d'eau est amoindri. En pratique, il s'agit de la fusion des nomenclatures des forages en nappes calcaires du jurassique et des forages hors nappes du jurassique présents dans le précédent arrêté-cadre sécheresse, à l'exclusion des forages de type A.

Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restriction horaire sauf prescriptions spécifiques prévues par un arrêté préfectoral. Il est néanmoins fortement recommandé d'utiliser l'eau stockée dans la réserve en suivant les restrictions horaires associées aux prélèvements de type B. Le remplissage des réserves s'effectue en période hivernal et a l'entrée du printemps avec arrêt obligatoire a la fin du printemps. De plus, le remplissage des réserves à partir d'un prélèvement dans le milieu est interdit durant les périodes de limitation et de suspension provisoire des usages de l'eau.

Cas de l'utilisation des bassins de transfert : À la différence des réserves, la ré-alimentation des bassins de transfert **est autorisée dans la limite des horaires de restrictions prévues en fonction du type de ressource prélevée dans le milieu**. L'irrigation à partir de ces bassins de transfert est soumise aux mêmes limitations horaires en fonction de l'origine de la ressource. Néanmoins, **les volumes sortants de ces bassins de transfert doivent être égaux aux volumes entrants**. La tenue des registres de prélèvements sur les **compteurs entrant et sortant** devra être à jour dans le même pas de temps que les prélèvements en période de restriction.

1 : Dans la cadre de la gestion collective des prélèvements sur ces bassins (Ringoire, Fouzon), des tours d'eau sont prévus. Rapprochez-vous de votre référent de bassin API36 pour en savoir plus.
2 : Un protocole de gestion collective est en place sur le bassin versant de la Trégonce. Pour toute question, rapprochez-vous de la Présidente du syndicat.

Net-Irrig – outil de pilotage de l'irrigation

NET-IRRIG est un outil web qui vous permet de gérer l'irrigation à la parcelle de manière simple, fiable et automne.	**Il repose sur la méthode du bilan hydrique pour suivre la réserve en eau disponible pour un panel de cultures différentes.**	**Il permet ainsi d'optimiser les dates de déclenchement de l'irrigation en fonction des conditions météorologiques locales.**

Le service, disponible du **1er mars au 30 septembre** comporte 3 modules :

- **Grandes cultures :** céréales, maïs, pois, tournesol, soja, betterave sucrière
- **Légumes de conserve :** haricots, pois, flageolets, salsifis, carotte
- **Légumes :** asperges, betterave rouge, pomme de terre

Ses avantages :

- **Mise à jour quotidienne des données météo**
- **Prévision à 15 jours sous forme graphique de l'état de la réserve hydrique de vos parcelles**
- **Optimisation des coûts d'irrigation**
- **Gestion de l'ensemble de la sole irriguée**

Exemple d'utilisation :

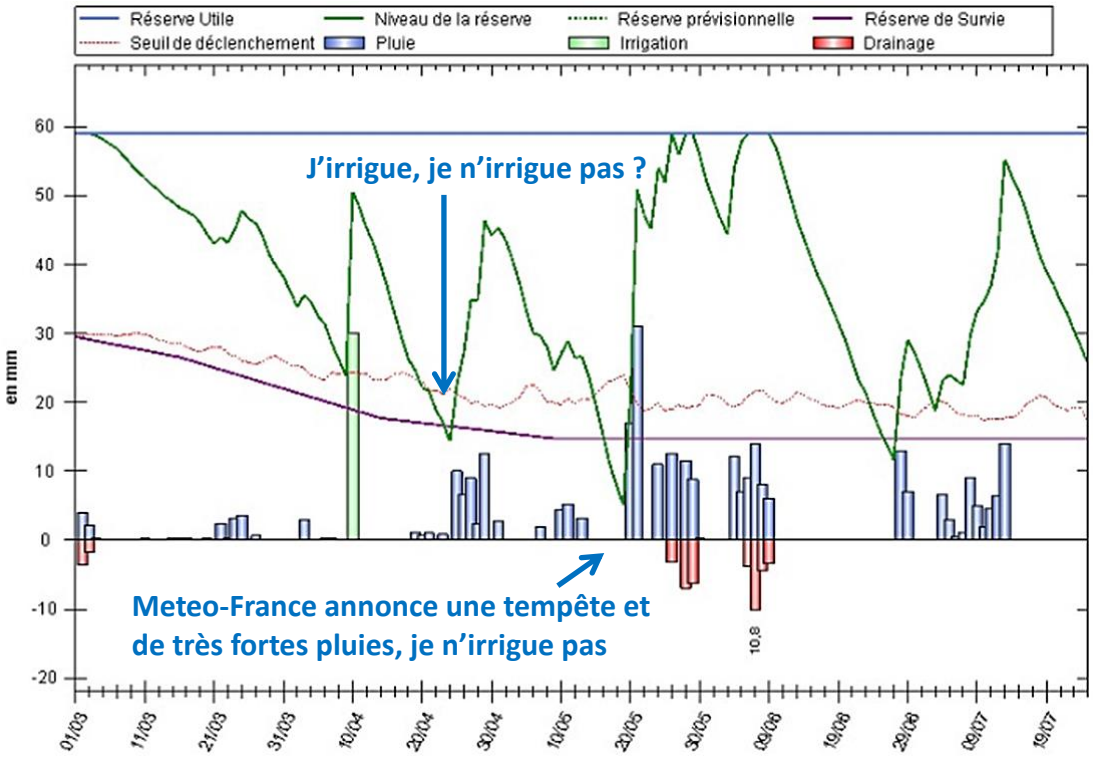

Si cet outil vous intéresse, vous pouvez nous contacter

Marie GANTET, Conseillère gestion de l'eau – 06 70 40 78 68 – 02 54 61 61 29 - marie.gantet@indre.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture de l'Indre
24, rue des Ingrains, 36022 CHATEAUROUX CEDEX
www.indre.chambagri.fr - 02.54.61.61.88

Contacts : **Marie GANTET et Dimitri DESLANDES** Service Environnement & Territoires
Email :marie.gantet@indre.chambagri.fr -dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr